

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT
Tél. 02 97 30 68 04**

Mail mairie-houat@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

ID : 056-215600867-20221219-2022_68-DE

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

N° 2022-68

Le 19 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : LE FUR Philippe, LEBERRE Claudine, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, [REDACTED]

Date de la convocation :

15 décembre 2022

Date d'affichage :

15 décembre 2022

Absents : LE ROUX François donne procuration à LE ROUX Frédéric, SCOUARNEC Joseph donne procuration à LE FUR Philippe, TOURNIER Roland donne procuration à LE GURUN Luc, DE FOUGEROLLES May

Objet de la délibération :

**Décision modificative
n° 5**

Secrétaire de séance : LEBERRE Claudine

Considérant les dépenses de fonctionnement de cette fin d'année,

VU l'avis favorable de la commission réunie le 13 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Dix mille (10 000) euros sont prélevés en dépenses de fonctionnement au chapitre 022 « Dépenses imprévues », compte 022 « Dépenses imprévues », pour être reversés au chapitre 011 « Charges à caractère générale », compte 618 « divers ».

ARTICLE 2 : Le maire est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.

POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Le Maire

LE FUR Philippe

Signature et cachet